

ARRETE TEMPORAIRE
Portant réglementation provisoire
de la circulation sur la Voie Communale Rue des Cantes CHIRAT
Commune de PROMPSAT

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'autorisation

VU la demande en date du 14/03/2025, l'entreprise SEMERAP, - rue Richard Wagner- BP 60030- 63210 RIOM Cedex représentée par Mme LOISEAU Sandra, qui souhaite réaliser les travaux de création d'un branchement au réseau d'eau potable et d'assainissement, sous l'emprise de la Voie Communale n° 132, dénommée « rue des Cantes», lieu-dit « Chirat » commune de PROMPSAT, pour une durée de 30 jours à compter du 19 mars 2025,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du lundi 19 mars 2025 jusqu'à la fin des travaux, la circulation de tous les véhicules sera modifiée rue des Cantes, lieu-dit Chirat.

- La rue sera fermée à la circulation de tous les véhicules
- L'accès aux piétons sera maintenu.
- L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.
- Des panneaux de type B15 et C18 seront installés afin d'informer du sens prioritaire de circulation

ARTICLE 2

L'accès sera maintenu pendant toute la durée du chantier, pour les services de secours, d'entretien et administratif

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire des barrages et de déviations sera mise en place et entretenue en bon état par l'entreprise.

Les barrages des chantiers devront être signalés durant la nuit.

La surveillance des balisages seront assurées par l'entreprise.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de PROMPSAT par l'autorité administrative ainsi qu'aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

L'autorité administrative s'autorise à faire modifier les conditions de circulation en cas de besoin.

ARTICLE 5:

Le commandant de la brigade de Gendarmerie du Puy-de-Dôme et le Maire de la commune sus-désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera adressée à l'entreprise chargée des travaux.

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à Prompsat, le mercredi 14 mars 2025



Roland MARTIN

Le Maire

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans les deux mois à compter de sa notification.